

Rôle de la séance publique du 01/04/2026 à 14h00**Président** : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE**Greffier** : Monsieur MARQUIS

01) N° 2600669**RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE**

Demandeur M. N Issa Birahim

Me VERVENNE

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

M. Issa Birahim N demande à la cour :

1°) de suspendre l'exécution de l'arrêté du 15 janvier 2026 du préfet du Finistère portant obligation de quitter le territoire français, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans ;

2°) d'enjoindre au préfet du Finistère de procéder à un nouvel examen de sa situation dans un délai d'un mois à compter de l'ordonnance à intervenir, et de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour avec autorisation de travail dans un délai de 3 jours dans l'attente du jugement au fond, sous astreinte de 100 euros par jour de retard ;

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.